

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-3

**DEMANDES DE SUBVENTIONS FADEL PRÉSENTÉES PAR : - LA SAS STERIFLOW
POUR SON EXTENSION SUR LA COMMUNE DE ROANNE - LA SARL MONS À SAINT
HAON LE CHATEL**

VU

- les articles L 3211-1 et L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement d'exemption "de minimis" n° 69/2000 du 12 janvier 2001,
- la décision de la Commission permanente du 13 mai 2005 relative à l'adoption du nouveau règlement FADEL,
- le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalisation régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 7.2.1,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription des crédits sur la ligne budgétaire "FADEL".

CONSIDERANT

- l'avis du Comité Technique FADEL du 16 mai 2007.

SYNTHESE DU CONTEXTE

La SAS STERIFLOW a pour activité la fabrication et la commercialisation d'équipements pour les industries alimentaires et pharmaceutiques. Le projet du dirigeant est de procéder au réaménagement des bureaux et à une extension de l'atelier de 600 m² sur un terrain propriété de la maison-mère BARRIQUAND SAS pour un montant de 540 000 €.

La SARL MONS a pour activité la fabrication et l'affinage de fromages et de tous produits laitiers, le commerce en gros et détail de tous produits alimentaires. Le projet du dirigeant est de procéder à l'agrandissement des sas de réception et d'expédition, à la construction d'un séchoir à planches d'affinage, d'un laboratoire de découpe et d'emballage, d'un quai de chargement et déchargement pour un montant de 205 000 €.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement, d'un montant global de 54 000 € en autorisation de programme sur la ligne budgétaire "FADEL" chapitre 204, pour l'extension de la SAS STERIFLOW à ROANNE (Monsieur Jean-Pierre PINOT – SAS STERIFLOW – 9 à 13 rue Saint Claude – 42300 ROANNE),

Cette subvention relève des aides à finalités régionales, régime notifié d'aide à l'immobilier d'entreprise N 440-2003 codifié dans l'article L 1511-3 du CGCT, dont les modalités sont précisées par décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

- d'attribuer une subvention d'investissement, d'un montant global de 51 250 € en autorisation de programme sur la ligne budgétaire "FADEL" chapitre 204, pour l'extension de la SARL MONS à SAINT HAON LE CHATEL (Monsieur Hervé MONS – SARL MONS – Au Bourg – 42370 SAINT HAON LE CHATEL).

Cette subvention relève du règlement d'exemption "de minimis" n° 69/2000 du 12 janvier 2001.

- d'approuver les conventions suivantes et d'autoriser le Président à les signer :

- * convention à intervenir entre le Département, la SAS BARRIQUAND et la SAS STERIFLOW,
- * convention à intervenir entre le Département et la SARL MONS.

Les sommes seront prélevées sur la ligne "FADEL" chapitre 204.

Adopté à l'unanimité